

RENOUVELLEMENT CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ PERSONNE MINEURE

Service « carte nationale d'identité et passeports »:

Hôtel de Ville
131, rue de la République
92800 Puteaux
Tél. : 01 46 92 92 92

Jours et horaires d'ouverture:

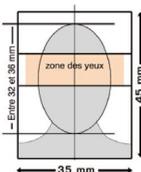
Lundi, mercredi et jeudi :
9h-18h
Mardi : 13h30-18h
Vendredi : 9h-17h30
Samedi : 9h-12h

**N'ATTENDEZ PAS
LE DERNIER
MOMENT
À L'APPROCHE DE L'ÉTÉ
OU DES PÉRIODES DE
VACANCES SCOLAIRES,
LES DÉLAIS D'OBTENTION
PEUVENT S'ALLONGER**

CARACTÉRISTIQUES DES PHOTOGRAPHIES COULEUR

Elles doivent être sur fond uni et gris ou bleu clair (fond blanc interdit), format 35x45 mm, nettes, claires et en bon état (pas de trous d'agrafes, de taches, de micro pliures, marques de trombones), non scannérisées, récentes, tête nue, visage et cou dégagés, de face, tête parfaitement droite, expression neutre (bouche complètement fermée, ne pas voir les dents) et yeux ouverts.

Le visage doit prendre entre 70 et 80% de la hauteur de la photo.



Si vous souhaitez porter vos lunettes : la monture ne doit pas être épaisse et ne pas masquer les yeux ; les verres doivent être ni teintés, ni colorés et sans reflet.

• DÉPÔT DU DOSSIER UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

www.mairie-puteaux.fr
ou par téléphone au 01.46.92.92.92.

Il vous appartient de demander autant de rendez-vous que de demandes de cartes. Attention, à la fin de votre prise de rendez-vous en ligne, n'oubliez pas de cliquer sur sauvegarder. Une confirmation vous sera envoyée par mail. **Le mineur accompagné d'une personne exerçant l'autorité parentale (père, mère ou tuteur) doivent se présenter ensemble à l'accueil de la mairie.**

En cas de retard ou dossier incomplet, votre rendez-vous sera reporté.

• RETRAIT DU DOSSIER

Afin de diminuer la durée du rendez-vous, une pré-demande peut être effectuée sur le site de l'ANTS: <https://ants.gouv.fr/>

Cette pré-demande devra être imprimée (en taille réelle, format A4, portrait) et remise à l'agent qui vous accueillera le jour de votre rendez-vous. S'il vous est impossible d'effectuer cette pré-demande en ligne, un formulaire CERFA vous sera remis le jour du rendez-vous. Il devra être alors rempli au stylo NOIR et MAJUSCULES sur place 10 minutes avant votre rendez-vous.

Si vous faites une demande de carte nationale d'identité également : Sélectionner les 2 en même temps dès le début de la pré-demande, 1 pré-demande ou 1 CERFA suffira.

• PIÈCES À FOURNIR - ORIGINALES

L'ancienne carte d'identité de votre enfant, valide ou périmée depuis moins de 5 ans

Si l'ancienne carte est périmée depuis plus de cinq ans :

→ le passeport sécurisé de votre enfant, valide ou périmé depuis moins de 5 ans

Si le passeport est plus ancien ou que vous n'en avez pas :

→ Un acte de naissance de moins de trois mois (copie intégrale ou extrait avec filiation),

→ Un justificatif de nationalité française (décret), si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité.

Carte d'identité ou passeport du parent (représentant légal) qui dépose la demande

1 photo d'identité couleur, conforme aux normes, réalisée par un professionnel ou dans une cabine photo agréée. **Les photos de classe ne sont pas acceptées. Toute photo datant de plus de six mois et non conforme aux conditions de prise de vue entraînera le rejet du dossier par la sous-préfecture, et le dépôt d'un nouveau dossier de demande.**

Un justificatif de domicile*, daté de moins d'un an :

-Si votre enfant habite avec ses deux parents :

• justificatif mentionnant le nom d'au moins un des parents

-Si votre enfant vit habituellement chez l'un de ses parents :

• justificatif de la résidence principale de l'enfant

• jugement de séparation ou de divorce

• Si vous n'avez pas de jugement : déclaration conjointe sur papier libre sur l'exercice de l'autorité parentale (préciser chez quel parent vit l'enfant), pièce d'identité des deux parents

-Si votre enfant est en résidence alternée :

• justificatif de domicile de chaque parent

• décision du juge ou convention conclue entre les parents prouvant la résidence alternée

• pièce d'identité des deux parents

*Si l'adresse du demandeur a été vérifiée par JUSTIF'ADRESSE de façon automatisée lors de la pré-demande en ligne. Le demandeur n'a donc pas à présenter de justificatif de domicile. L'adresse vérifiée doit correspondre au représentant légal présent lors de la demande.

OÙ SE PROCURER...?

UN ACTE DE NAISSANCE

- Vous êtes né en France : mairie de votre lieu de naissance (demande par écrit, sur place ou en ligne sur www.service-public.fr)
- Vous êtes né à l'étranger, naturalisé français : aucun acte n'est à fournir (dématérialisation des actes)

Attention, certaines communes ont dématérialisé leurs actes.

Pour les demandes de passeport ou CNI, ces communes ne délivrent donc plus d'actes de naissance. Pour vérifier si votre commune a ses actes dématérialisés, allez sur le lien : <https://ants.gouv.fr/>

UN CERTIFICAT DE NATIONALITÉ FRANÇAISE

Tribunal d'instance
131 rue de la République
92800 PUTEAUX
01 46 93 08 00

• PIÈCES JUSTIFICATIVES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR SI VOUS ÊTES DANS L'UN DES CAS SUIVANTS

Votre enfant et vous-mêmes êtes hébergés chez quelqu'un, vous devez nous remettre :

- Un justificatif de domicile au nom et prénom de l'hébergeant (original)
- Une lettre écrite sur papier libre, récente, datée et signée par l'hébergeant certifiant que l'enfant et toute votre famille habitez chez lui depuis plus de trois mois (original)
- La pièce d'identité de l'hébergeant (original ou photocopie)

Vous souhaitez utiliser un nom d'usage (adjonction du nom de l'autre parent), vous devez nous fournir :

- Une autorisation écrite du parent non présent qui mentionne son accord pour porter les 2 noms accolés en usage au dépôt du dossier accompagnée de sa pièce d'identité (original)

Le vol ou la perte motive votre demande de renouvellement, vous devez nous fournir :

- Une **DÉCLARATION DE PERTE** faite en mairie au moment du dépôt de la demande (possibilité d'imprimer le formulaire CERFA n°14011*01 sur internet) ou une **DÉCLARATION DE VOL** (original) faite auprès du commissariat, et qui sera jointe au dossier (**Compte rendu d'infraction initial, Récépissé de déclaration et Main courante NON ACCEPTÉS**)
- 25 € en timbres fiscaux (à acheter au bureau de tabac ou par internet)
- Documents avec photo pour identification (passeport, copie de l'ancienne carte nationale d'identité...)

Pour les personnes résidant sur un bateau, dans un hôtel ou sans domicile fixe, voir la liste des pièces à fournir dans la notice «CAS EXCEPTIONNEL».

JUSTIFICATIFS DE DOMICILE ACCEPTÉS

- Facture ou échéancier d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone fixe ou mobile
- Avis d'imposition, taxe habitation, foncière
- Appel de fond
- Attestation d'assurance logement
- Certificat de non-imposition
- Quittance de loyer d'un professionnel

Les attestations, les relances et loyer entre particuliers ne sont pas admises par les services de la sous-préfecture.

Une facture électronique (imprimée) est acceptée.

Un justificatif de domicile sécurisé (comportant un code barre 2D-Doc) ne peut pas être refusé.



2D-DOC



DURÉE DE VALIDITÉ

10 ans



COÛT DE LA CARTE D'IDENTITÉ

Gratuit - Sauf : renouvellement pour perte ou vol = 25€ en timbres fiscaux.



DÉLAIS DE DÉLIVRANCE

La mairie agit sous l'autorité de la sous-préfecture, qui peut demander des pièces complémentaires afin d'effectuer les vérifications qu'elle jugerait nécessaires. La délivrance de votre carte d'identité est donc soumise aux délais d'instruction et de validation du dossier par la sous-préfecture, de fabrication et d'acheminement.



RETRAIT DE LA CARTE D'IDENTITÉ (SANS RENDEZ-VOUS)

La carte d'identité du mineur est remis en mairie au représentant légal (père, mère ou tuteur) de l'enfant, sur présentation de sa pièce d'identité et du récépissé.

La présence de l'enfant n'est pas nécessaire pour les moins de 12 ans mais obligatoire pour les plus de 12 ans.

Si elle a été perdue ou volée entre le dépôt de votre dossier et le retrait de sa nouvelle carte, vous devez nous présenter une déclaration de perte ou de vol faite au commissariat de police et vous acquitter également de la somme de 25 € en timbres fiscaux.

Si vous n'êtes pas venu retirer votre titre dans le délai de trois mois, il sera détruit.